NOUVELLE SÉRIE No. 5. } Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 5 septembre 1878

1o. *Mort du Card. Franchi et de Mgr. Conroy; Délégué Apostolique.*
2o. *Achat de cierges et de vin de messe.*
3o. *Allocations de la Propagation de la Foi.*
4o. *Absences fréquentes.*
5o. *Reddition des comptes de fabrique.*
6o. *Servantes des presbytères.*

Monsieur le curé,

I. Durant la dernière retraite pastorale, j'ai chanté moi-même à la cathédrale un service solennel pour le repos des âmes de Son Eminence le Cardinal Franchi, ancien Préfet de la Propagande, et de Mgr. George Conroy, Délégué Apostolique, décédés tous deux au commencement d'août à quelques jours d'intervalle. Je les recommande à vos prières et à celles de vos fidèles.

II. Les rubriques ordonnent que les cierges soient de cire. Il est permis néanmoins d'ajouter à la cire quelque substance étrangère, mais en moindre quantité. Le commerce a abusé de cette permission pour confectionner des cierges de faux aloi, dans les

quels il n'y a point ou presque point de cire. La parafine, qui ne coûte que le tiers de la cire, sert à la confection de cierges qui, à première vue, ressemblent parfaitement à ceux de cire ; le moyen de les distinguer est : 1o qu'ils se ploient facilement, au lieu que ceux de cire cassent ; 2o qu'ils sont plus blancs que ceux de cire. Ces faux cierges, se vendant moins cher, ont trouvé un débit plus étendu. Je vous invite donc à veiller de près sur les achats de cierges pour votre église, afin que la rubrique ne soit point violée. Nos communautés religieuses en fabriquent qui sont d'accord avec les saintes lois de l'Eglise ; veuillez donc les encourager.

Quant au vin de messe, je vous répète que vous ne devez en acheter que chez des marchands autorisés par l'Ordinaire, soit à Rimouski, soit à Québec ou à Montréal.

III. J'attends de Paris une traite du Conseil central de la Propagation de la Foi, pour accorder une allocation à nos missionnaires pour l'année 1877.

IV. Je vous prie d'éviter des absences fréquentes de votre paroisse, surtout si elles coincident avec celles de vos voisins.

V. A la page 216 de la nouvelle édition de l'*Appendice au Rituel Romain*, 1874, il se trouve une omission que je vous prie de réparer en copiant cette formule dans vos registres de fabrique. N'oubliez pas de mentionner en toutes lettres *le jour*, *le mois et l'année* où se fait la reddition de comptes.

VI. Comme l'époque est arrivée où chaque curé dans ce diocèse doit faire renouveler la permission de garder chez lui des personnes du sexe audessous de 35 ans, je crois important de vous engager très-fortement à vous conformer de plus en plus aux lois si sages de l'Eglise sur cette matière délicate. Quand même il vous faudrait souffrir des défauts ou du peu de capacité de servantes plus âgées, les motifs de la défense sont si graves qu'un prêtre ne doit pas hésiter à supporter ces inconvéniants pour l'observer.

Recevez, Monsieur le curé, la nouvelle assurance de mon affection bien sincère.

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski

P. S.—Les rapports annuels sont dus depuis le 1er de ce mois.